

CME01124-CP DU 18/09/2023-RESEAU PARENTALITE 35

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ARE00350	23-F-LE CRABE ROUGE
ARE00351	23-F-OCCE35-ECOLE MATERNELLE BELLEVUE
ARE00352	23-F-ACCUEIL ET LOISIRS LA MEZIERE
ARE00353	23-F-ASSOCIATION CHAPI-CHAPO
ARE00354	23-F-ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES
ARE00355	23-F-COMMUNAUTE COMMUNE TALENSAC
ARE00356	23-F-CRECHE POLICHINELLE BETTON
ARE00357	23-F-ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE
ARE00358	23-F-CC DE BROCELIANDE
ARE00360	23-F-ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON
ARE00361	23-F-APEEP MEILLAC
ARE00362	23-F-ASSOC POUR LES P TITS LOUPS
ARE00363	20-F-Association Colasignac
ARE00364	23-F-FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY
ARE00365	23-F-APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT
ARE00366	23-F-ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER
ARE00367	23-F-ASSOCIATION QUAI DES JEUX
ARE00368	23-F-APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL
ARE00369	23-F-ASSOCIATION ENSEMBLE

Observation :

Nombre de dossiers 19

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

IMPUTATION : 65 41 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

ACCUEIL ET LOISIRS DES ENFANTS LA MEZIERE 2023									
 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE ASP00246 - D351027 - ARE00352									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meziere (la)	<u>Mandataire</u> - Accueil et loisirs des enfants la meziere	Action 1 "tamdem - ressources parents" Action 2 "tandem - animation partagées : ateliers parents/enfants" Action 3 "Fête du jeu" Action 4 "café parents"			€	FORFAITAIRE	3 873,00 €	3 873,00 €	
APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL 2023									
 AEN00132 - D35138708 - ARE00368									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechatel	<u>Mandataire</u> - Apel de l'ecole privee mixte saint-michel	Action 1 Conférence-outil "J'ai tout essayé... Savoir communiquer sans exploser" Action 2 Cycle de 10 ateliers "Déclic en famille"			€	FORFAITAIRE	1 260,00 €	1 260,00 €	
APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT 2023									
 AEN00130 - D35138709 - ARE00365									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pleurtuit	<u>Mandataire</u> - Apel saint pierre pleurtuit	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	960,00 €	960,00 €	
ASSOC POUR LES P TITS LOUPS 2023									
 ASO00706 - D35124832 - ARE00362									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Minihic sur rance (le)	<u>Mandataire</u> - Assoc pour les p tits loups	Ateliers pour une communication bienveillante et des relations apaisées en famille			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	

 ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES 2023 PLACE ILLE ET DONAC 35190 TINTENIAC ASO00528 - D3585555 - ARE00354									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Quebriac	<u>Mandatitaire</u> - Association au bois des ludes	Action 1 Soirées " L'oreille attentive" Action 2 Atelier enfants-parents de é'l'oreille attentive" Action 3 Cercle " Bébés-parents" Action 4 Conférences -Ateliers Action 5 Après-midi ludique "sourds et entendants"	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	3 095,00 €	3 095,00 €	
 ASSOCIATION CHAPI-CHAPO 2023 Place des Droits de l'Homme 35230 ST-ERBLON ASO00250 - D3533734 - ARE00353									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-erblon	<u>Mandatitaire</u> - Association chapi-chapo	Action 1 "Le café des parents" Action 2 "Ateliers parents-enfants autour de la danse"			€	FORFAITAIRE	690,00 €	690,00 €	
 Association Colasignac 2023 LA GALLAIS 35730 PLEURTUIT ASO00705 - D35124855 - ARE00363									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dinard	<u>Mandatitaire</u> - Association colasignac	Action 2 "Equilibre alimentaire" Action 3 "Groupe de parole" (subvention destinée à financer 4 séances sur les 7 envisagées) Action 4 "Goûters ludiques"			€	FORFAITAIRE	1 420,00 €	1 420,00 €	
 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER 2023 AEN00131 - D35138707 - ARE00366									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-briac sur mer	<u>Mandatitaire</u> - Association de parents d'eleves de l'ecole publique saint briac sur mer	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023 ASO00723 - D35127684 - ARE00357									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Acigne	<u>Mandatitaire</u> - Association des parents	Action 1 Café des parents - argent de poche Action 2 Café des parents -			€	FORFAITAIRE	248,00 €	248,00 €	

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023									
<i>ASO00723 - D35127684 - ARE00357</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	d'eleves du chat - chevre	oser parler, accompagner notre enfant dans la découverte de l'amour et de la sexualité							
ASSOCIATION ENSEMBLE 2023									
<i>ASO00793 - D35138710 - ARE00369</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association ensemble	Action 1 : "Ateliers thématiques - groupe de parole et d'échanges" Action 2 " Ciné-débats" (subvention pour 1 séance sur les 2 envisagée) Action 3 : Conférence parentalité numérique : "être parent à l'âge du numérique : défis, solution, et bonnes pratiques" Action 5 : Premiers secours nouveau né			€	FORFAITAIRE	2 760,00 €	2 760,00 €	
ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON 2023									
<i>ASO00264 - D3540928 - ARE00360</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Noyal-chatillon sur seiche	<u>Mandataire</u> - Association primeveres - noyal-chatillon	Action 1 "Dansons à Primevères" Action 2 "Médiation animale"	FON : 16 461 €		€	FORFAITAIRE	360,00 €	360,00 €	
ASSOCIATION QUAI DES JEUX 2023									
<i>ASO00794 - D35138711 - ARE00367</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chantepie	<u>Mandataire</u> - Association quai des jeux	"Atelier parents/enfants, développement de l'enfant, accessibilité et jeux"			€	FORFAITAIRE	1 100,00 €	1 100,00 €	
CC DE BROCELIANDE 2023									
<i>SIC00032 - D3527394 - ARE00358</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Cc de broceliande	Action 1 Conférence gesticulée "famille à la masse, construire sa	INV : 2 275 € FON : 11 660 €		€	FORFAITAIRE	1 530,00 €	1 530,00 €	

 CC DE BROCELIANDE 2023 1 Rue des Korrigans 35380 PLELAN LE GRAND SIC00032 - D3527394 - ARE00358									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		famille, quel chantier !" Action 3 Atelier massage pour jeune enfant, le 07/04/2023 Action 5 Ferme pédagogique							
 CRECHE POLICHINELLE BETTON 2023 6, RUE DES MARRONNIERS 35830 BETTON ASO00238 - D357706 - ARE00356									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandataire</u> - Creche polichinelle betton	Action 1 Ciné débat "Il était une fois le sommeil" le 28/03/2023 Action 2 Atelier Parents Action 4 Conférence "Comprendre et accompagner les émotions du jeune enfant"	FON : 7 997 €		€	FORFAITAIRE	2 107,00 €	2 107,00 €	
 FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY 2023 1 RUE CLOS GOVIN 35480 MESSAC ASP00229 - D355274 - ARE00364									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Familles rurales messac guipry	Action 2 Ciné-échanges action 3 Instant Paren'thé Action 4 Atelier yoga parents/enfants			€	FORFAITAIRE	1 010,00 €	1 010,00 €	
 LE CRABE ROUGE 2023 39 rue René Brice 35200 RENNES ACL01164 - D3565661 - ARE00350									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Le crabe rouge	Place aux parents: groupe d'échange et d'entraide entre parents sur la thématique du répit parental et sur des thèmes qui répondent à leurs besoins.			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meillac	<u>Mandataire</u> - Meillac	Action 1 "Café des parents" Action 2 Projection débat du film "Même qu'on naît imbattables" Action 4	INV : 190 000 € FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 397,00 €	1 397,00 €	

 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		Conférence "Autour des écrans"							
 OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - OCCE 35 2023 CENTRE ALAIN SAVARY 2, bd Louis VolclairBP 90 169 35201 RENNES CEDEX 2 AEN00031 - D3542572 - ARE00351									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Office central de la coopération a l'ecole - occe 35	Action 1 Conférence "Dire non à mon enfant et/ou comment gérer sa colère" Action 2 Groupe d'échange et entraide entre parents "Le café des parents" Action 3 Groupe d'échange et entraide entre partents "bien dormir pour bien grandir" Action 4 Activité partagée parents/enfants "Papa, maman danse av	FON : 1 078 €		€	FORFAITAIRE	1 160,00 €	1 160,00 €	
 TALENSAC 2023 MAIRIE 9 bis rue de Saint-Péran 35160 TALENSAC COM35331 - D3535331 - ARE00355									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Talensac	"Ciné débat le 12/11/2023 sur la question du genre dans l'accès aux activités sportives"	INV : 217 264 €		€	FORFAITAIRE	1 430,00 €	1 430,00 €	

Total pour le projet :			28 000,00 €	28 000,00 €	
-------------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :			28 000,00 €	28 000,00 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

réseau parentalité₃₅

CONVENTION

Réseau d'Ecoute, d'Appui et
d'Accompagnement des Parents

REAAP 35

Pour 2016 - 2019



Convention

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

« Réseau parentalité 35 »

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,
Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016

et

La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
Représentée par Madame Corinne Hallez, Directrice de la Caf,

et

La Caisse de Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne,
Représentée par Monsieur Jacques Rolland, directeur général de la MSA.

VU la circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM 1999/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, complétée par la circulaire 2004/351 du 13 février 2006,

VU le projet politique du Conseil départemental 2016/2021,

VU la circulaire d'orientation d'action sociale familiale de la Branche famille 2014-2017, et les orientations du schéma directeur de l'action sociale 2014/2017 de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

VU la circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles et son application en Ille-et-Vilaine dans le schéma départemental des services aux familles

VU le plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne

La présente convention annule et remplace la précédente convention du Réseau d'écoute, d'Appui et d'accompagnement des parents d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} août 2011.

Préambule

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations... ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi, suite à la conférence de la famille de 1998 les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités (extrait circulaire REAAP 2006). Ils permettent également d'affirmer la place de la famille dans l'ensemble des politiques publiques.

La branche famille est un acteur majeur de la politique familiale. A ce titre, les caisses d'Allocations familiales soutiennent, accompagnent les familles, éléments essentiels de la cohésion sociale. L'appui à la parentalité est une compétence au cœur des métiers des caisses, c'est l'un des axes prioritaires du schéma des politiques sociales de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien des relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier. Depuis 2007, la Caf anime ce dispositif.

Promouvoir l'égalité des chances est un axe fort de la politique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'attache à développer des programmes de prévention en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, aux côtés des parents. Le Réseau parentalité 35 constitue un des moyens pour répondre aux objectifs généraux, de solidarité, de promotion du bien-être des citoyens, d'équilibre entre les territoires et de soutien à la parentalité, du projet politique du Département.

La MSA Portes de Bretagne développe des actions en direction des familles dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale et notamment à travers son axe 1 : conforter les familles dans leur fonction parentale. A ce titre, la MSA apporte un appui aux parents dans leur rôle éducatif et améliore les conditions de vie des familles agricoles, en développant des prestations d'action sociale, des partenariats, en contribuant au financement d'associations sur projets et sur objectifs et en proposant des interventions sociales ciblées.

Dans une volonté commune, la Caf, le Conseil départemental et la MSA souhaitent s'associer pour valoriser la place des parents et poursuivre ensemble le co-pilotage du dispositif. Ils considèrent comme fondamentale l'aide au développement, à l'accompagnement et à la mise en réseau des projets initiés par et pour les familles. La présente convention vise à promouvoir la dynamique partenariale engagée ces dernières années tant entre les institutions pilotes qu'avec les acteurs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de réaffirmer et prolonger la dynamique du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents en Ille-et-Vilaine, par son organisation et par les modes de collaborations entre ses co-signataires. Il prend le nom de Réseau parentalité 35.

Article 2 : Principes du RÉSEAU PARENTALITÉ 35

Les principes qui organisent le Réseau parentalité sont :

- > Les actions développées dans ce cadre visent à promouvoir l'égalité des chances, la solidarité, le bien-être et la qualité de vie pour les enfants, les jeunes et les parents d'Ille-et-Vilaine dans une logique de prévention.
- > Les parents en sont les acteurs privilégiés ; les professionnels interviennent en appui.
- > L'ambition du Réseau Parentalité 35 est d'être au plus près des besoins des populations et des territoires, et de permettre aux acteurs, dans une logique ascendante, de

construire un réseau réactif, combinant les orientations nationales et les réalités des territoires.

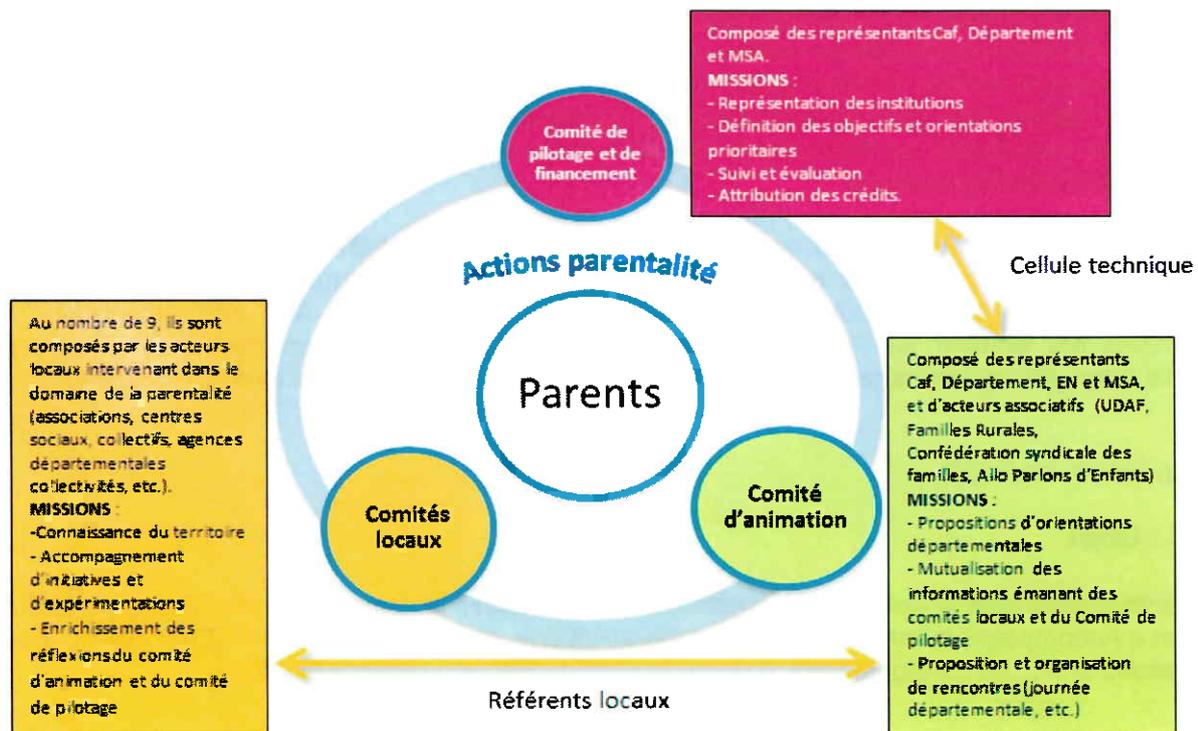
> Pour ce faire, les partenaires s'accordent donc sur la nécessité de faire du Réseau parentalité 35 un réseau territorialisé, qui nécessite une répartition des rôles entre les trois partenaires et les acteurs de terrain, notamment au travers des différentes fonctions qu'un tel réseau exige : fonction de coordination départementale, incluant pilotage, financement et concertation, et fonction d'animation locale territorialisée.

> Le Réseau parentalité 35 s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des services aux familles. Il fait part de ses travaux et réflexions au Comité départemental opérationnel Parentalité.

Article 3 : Schéma d'organisation du Réseau parentalité 35

L'organisation du Réseau parentalité 35 prend en compte les orientations propres à chaque institution en cohérence avec les principes retenus et dans le respect de la charte nationale (cf. annexe 3).

L'organisation du Réseau Parentalité 35



Coordination, animation et secrétariat du Réseau : la Caf

UNE COORDINATION DEPARTEMENTALE, COMPOSEE DE TROIS INSTANCES

1. Le comité de pilotage et de financement :

✓ Missions :

Il définit les orientations du dispositif départemental et les objectifs prioritaires.

Il soutient la dynamique des territoires.

Il établit les règles d'organisation, de fonctionnement et de communication.

Il statue sur les propositions du comité technique d'animation.

Il recueille les propositions de financement des institutions pour élaborer le budget.

Il détermine la répartition des financements entre les fonds alloués aux actions, à la formation, la contribution au fonctionnement du réseau local et à l'animation.

Il propose l'attribution de crédits.

Il maintient une vigilance éthique en lien avec la charte nationale du REAAP ;

✓ Composition : un représentant élu pour le Conseil départemental (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la Caf (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la MSA (1 titulaire et 1 suppléant), chaque institution étant accompagnée de collaborateurs techniques dont le coordinateur départemental.

✓ Périodicité de réunion : *a minima* deux réunions par an.

Le Comité de pilotage et de financement fait partie des instances décisionnelles du Schéma départemental stratégique des services aux familles.

2. La cellule technique :

✓ Missions :

Elle contribue à l'élaboration des orientations départementales en proposant des priorités à retenir en fonction des orientations nationales et des enjeux locaux.

Elle définit des indicateurs d'évaluation et de suivi du dispositif pour le comité de pilotage.

Elle propose les modalités d'appel à projets et les critères de financement, les modalités d'organisation de l'animation et les modalités de communication du réseau.

Elle soumet au comité de pilotage des propositions d'actions à financer, en lien avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Elle coordonne sa réflexion avec les autres dispositifs (contrat local d'accompagnement scolaire, réussite éducative, politique de la ville, accueil du jeune enfant...). Elle est amenée à rencontrer les représentants de ces dispositifs pour assurer une meilleure coordination et complémentarité.

✓ Composition :

Un représentant pour le Département, un représentant pour la Caf (coordonnateur départemental), en lien avec la MSA.

3. Le comité d'animation :

✓ Missions :

Il mutualise à l'échelle départementale les travaux émanant des comités locaux en garantissant la cohérence départementale.

Il informe les habitants, les partenaires, les initiateurs de projet, de l'activité du Réseau parentalité 35 et valorise les actions significatives.

Il initie l'organisation de la journée départementale du Réseau parentalité 35.

Il favorise les échanges entre les acteurs du réseau ; propose des réflexions et des orientations.

✓ Composition :

Un représentant pour le Conseil départemental, un représentant pour la Caf (le coordonnateur départemental), en lien avec un représentant pour la MSA et pour l'Éducation nationale, une référence pour chaque comité local du Réseau parentalité 35, les représentants des associations CSF, Familles rurales, UDAF, Allo parlons d'enfants.

✓ Périodicité de réunion : une à deux rencontres par an.

Des réunions supplémentaires peuvent être réalisées à la demande des acteurs ou sur un objet particulier (réalisation rencontre départementale, projet commun, etc.).

UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE : DES COMITES RESEAU PARENTALITE LOCAUX

1. A l'échelle des pays

Au niveau local, afin d'impulser une dynamique entre les acteurs, des comités locaux du Réseau parentalité 35 ont été créés. Ces comités couvrent l'échelle du pays, sauf pour le Pays de Rennes qui exige une organisation spécifique : au total, neuf comités locaux sont mis en place.

Le Pays de Rennes se divise en trois territoires d'intervention : le Nord, le Sud et le Centre du Pays.

Les comités locaux sont constitués sur chaque territoire à partir d'un travail de repérage et de mobilisation des acteurs intervenant en matière de parentalité (associations financées ou non par le Réseau parentalité 35, Centres Départementaux d'Action Sociale, centres sociaux, collectifs de parents, Points Accueil Caf, Points Infos Famille, agences départementales, etc.).

2. Missions des comités locaux du Réseau parentalité 35

Ils sont chargés :

- de contribuer à l'analyse des besoins de leur territoire,
- de recenser les ressources locales et actions développées en matière de parentalité avec l'appui des acteurs locaux et de la coordination départementale,
- de développer des coopérations par une meilleure connaissance mutuelle,
- de favoriser l'émergence de projets et d'expérimentations,
- d'accompagner les initiatives nouvelles et les actions mises en œuvre sur leur territoire.

3. Une référence par territoire

Chaque comité identifie un référent ou un groupe de référents chargés d'animer le réseau localement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet sur son territoire. Il participe au comité d'animation départemental du Réseau parentalité 35 afin de faire remonter les besoins locaux. Les référents, désignés par les acteurs du comité local, sont donc issus d'organismes divers.

4. Une organisation adaptée à chaque territoire

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion et être appuyé dans cette démarche en

sollicitant la contribution d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

Au regard des enjeux autour de la parentalité, cette organisation privilégie la dynamique de réseau avec une participation des acteurs, à initier, conforter ou valider selon les territoires. Elle renforce les échanges entre les parents, les opérateurs et les décideurs publics.

Article 4 : Animation du Réseau parentalité 35 : la mise en œuvre

L'animation du Réseau parentalité 35 s'appuie sur les compétences des acteurs locaux tout en mettant à leur disposition une palette d'outils :

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

➤ **Le coordinateur départemental :**

La coordination départementale, assurée par la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, est chargée :

- d'impulser la mise en place des comités Réseau parentalité locaux à partir des acteurs recensés sur le territoire ;
- de mettre en œuvre la coordination technique nécessaire avec les référents locaux ;
- de planifier et préparer les travaux des différentes instances départementales ;
- de rendre compte de l'évolution du dispositif en cours.

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié des comités locaux. Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de la nouvelle organisation du Réseau parentalité 35.

AU NIVEAU TERRITORIAL

➤ **Ingénierie locale et accompagnement des référents :**

La fonction d'animation au niveau territorial est confiée au référent ou au groupe de référents choisis par chaque comité local. Sa mission est définie dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les référents locaux étant d'organismes divers, il est nécessaire de garantir une cohésion de méthode et de créer une culture commune. Des temps d'échanges leur sont proposés régulièrement et des formations peuvent être envisagées.

Article 5 : Financement

LES ACTIONS DE PARENTALITE

Le financement des actions de parentalité se répartit de diverses manières par les trois partenaires : d'une part, le Conseil départemental et la Caf affectent des crédits spécifiquement au fonctionnement du Réseau parentalité 35, d'autre part, la Caf et le Conseil départemental financent des actions ou missions dans le champ de la parentalité selon leurs domaines de compétences propres. La MSA

pourra apporter un co-financement sur des actions et/ou des projets dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale et dans la limite de son budget. Pour ces financements, seront pris en compte des critères liés au territoire et à la population agricole concernée.

Dans le cadre de l'examen des projets déposés au Réseau parentalité 35, les signataires s'engagent dans une coordination renforcée de leurs financements en articulation avec les autres dispositifs. Des outils d'évaluation et de suivi sont mis en place afin de rendre cohérentes et transparentes les différentes subventions allouées aux porteurs de projets.

Pour acquérir réactivité et souplesse dans le financement de micro-projets, les financeurs peuvent engager des dépenses selon les crédits disponibles au nom du Réseau parentalité 35, en dehors de la période d'appel à projets.

LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

La Caf et le Conseil départemental s'engagent à contribuer au financement de cette mission : son coût est évalué à 60 000 € par an.

Les participations financières respectives du Département, et de la CAF sont de 10 000 € et 50 000 € annuels.

La MSA ne participera pas au financement de la coordination départementale mais pourra participer financièrement au soutien de projets et/ou d'actions au cas par cas en fonction de ses possibilités budgétaires.

LES REFERENTS LOCAUX

➤ **Contribution aux frais de fonctionnement liés à la mission du référent local du Réseau parentalité 35**

Pour les référents locaux, la Caf octroie une aide financière destinée à contribuer aux frais afférents à cette fonction. Cette aide, sollicitée par le référent, est reconductible annuellement après évaluation. Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 établit son montant annuellement.

➤ **Formation du réseau des référents du Réseau parentalité**

Les référents des comités locaux étant d'origines très diverses, bénévoles ou professionnels, domaine institutionnel ou associatif, il s'agit de contribuer au développement de compétences et d'outils communs pour garantir une cohérence de méthode dans l'accompagnement des porteurs de projets, une équité dans le fonctionnement de ces comités dans le respect des particularités de chaque territoire.

Il s'agit aussi de créer une dynamique de réseau entre les référents, développer les coopérations, encourager les innovations, confronter les pratiques...

La Caf est chargée d'organiser et de financer la formation des référents locaux, en lien avec le coordonnateur départemental et le cas échéant des partenaires privilégiés, selon un cahier des charges défini par le comité de pilotage.

Le montant de la rémunération des référents locaux du Réseau parentalité 35 ainsi que celui de la formation dispensée aux référents est décidé par le comité de pilotage chaque année. Ces décisions sont inscrites dans le relevé de décisions du Comité de pilotage.

Article 6 : Communication

Chaque partenaire s'engage à respecter les modalités de communication définies par le comité de pilotage dans toute publication de ses documents.

Le comité de pilotage valide chacune des actions de communication.

Parentem est la lettre de communication du Réseau parentalité 35. Sa réalisation et sa diffusion est mensuelle. Elle est destinée prioritairement aux acteurs professionnels et bénévoles du département. Il s'agit bien de la lettre du Réseau Parentalité 35 et non d'une lettre d'institution. Elle est diffusée par mail par le secrétariat du Réseau parentalité 35 et est disponible sur les sites internet des institutions (Caf.fr, Info sociale en ligne, MSA).

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend **effet à compter du 1^{er} septembre 2016**, et pour une durée de 4 ans, sous réserve des crédits affectés au budget de chaque partenaire.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux co-signataires, au plus tard trois mois avant son échéance.

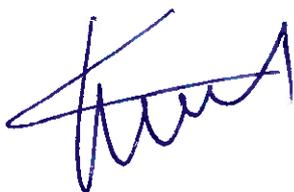
Fait à RENNES, le 1^{er} août 2016

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
~~Jean-Luc CHENUT~~

La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine,
Corinne HALLEZ

Nathalie QUEMENER
Directrice adjointe

Le directeur général de la MSA Portes de Bretagne
Jacques ROLLAND



ANNEXE 1

Fiche technique « coordination départementale »

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

- ✓ Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié du comité de pilotage et des comités locaux.

A partir du repérage des ressources et problématiques locales, il est chargé d'accompagner le fonctionnement des comités Réseau parentalité locaux.

Conseiller technique quant au montage de projet (méthodologie, partenariat, financement, communication), il met en œuvre la formation des référents locaux et la communication du Réseau Parentalité 35 (lettre *Parentem*, plaquette, etc.) en lien avec les acteurs locaux.

Il est chargé de planifier et d'animer les travaux des diverses instances départementales du Réseau parentalité 35, de rendre compte de l'évolution du dispositif.

Il est l'interlocuteur identifié entre les acteurs de terrain et les instances politiques.

Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de l'organisation voulue pour le Réseau Parentalité 35.

- ✓ Le secrétariat est chargé d'assurer la préparation et le suivi des travaux des comités (autres que locaux).
- ✓ Il procède à l'envoi et à la réception des appels à projets, vérifie la constitution du dossier, élabore un tableau synthétique de présentation des projets et de suivi de la coordination des financements, en lien avec les partenaires.
- ✓ Il réalise les comptes rendus de divers comités et diverses manifestations.
- ✓ Il donne un premier niveau d'information sur le Réseau Parentalité 35 par mail et/ou téléphone.
- ✓ Il procède à la diffusion de *Parentem* et à l'actualisation de diverses listes de diffusions.

Les opérations financières restent de la responsabilité de chaque institution.

Cette fonction est assurée par la Caf.

ANNEXE 2

Fiche technique « référent local Réseau parentalité 35 »

Au cours de l'état des lieux des actions de parentalité en Ile-et-Vilaine réalisé en 2005, les intervenants dans le domaine de la parentalité, qu'ils soient professionnels, bénévoles ou salariés, institutionnels ou associatifs, ont exprimé des attentes :

- Attentes quant à la place conférée aux opérateurs dans le réseau : comment mettre en œuvre la dynamique du réseau et traduire la logique participative dans le réseau ?
- Attentes quant à la reconnaissance de la mission d'accompagnateur de projet.
- Attentes quant à l'articulation et la complémentarité de tous les dispositifs dans le domaine de la parentalité.

Les principaux acteurs s'accordent donc sur la nécessité de prendre connaissance des problématiques du territoire et organiser le Réseau parentalité 35 autour d'un projet stratégique territorialisé reposant sur une véritable logique de réseau (extrait rapport ACADIE mars 2006, page 21).

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 a proposé la création de comités locaux à l'échelle des pays, instances de rencontre, de concertation et de réflexion pour les acteurs et partenaires dans le champ de la parentalité. Chaque comité désigne une référence locale (constituée d'un ou plusieurs interlocuteurs).

Missions de la référence

Neuf références territoriales, définies au sein de chaque comité, ont pour mission principale d'animer ces comités.

- 1- Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets sur son territoire. Il contribue à diffuser l'information sur le Réseau parentalité 35 (appel à projets, lettre *Parentem*, etc.)
- 2- Il peut proposer un appui méthodologique au montage de projets en s'attachant à identifier les besoins et définir des critères d'évaluation de l'action et donne a minima un premier niveau d'information sur l'appel à projets du Réseau parentalité 35 (dates, critères, etc.)
Il garantit le respect de la charte nationale des REAAP dans les projets d'actions présentées, et notamment de la place des parents comme acteurs.
- 3- Le référent contribue à fédérer les acteurs et partenaires sur son territoire en lien avec le coordonnateur départemental. Il organise les séances de concertation et de réflexion du comité local.
- 4- Le référent est le représentant du territoire au sein du Réseau parentalité 35 par sa participation au comité d'animation du Réseau. Il y présente les travaux du comité local du Réseau parentalité 35 et échange dans ce cadre avec les autres référents.

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion en sollicitant la contribution et l'appui d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

ANNEXE 3

CHARTRE NATIONALE DES REAAP 2006

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

	Réseau parentalité 35 avenant n°1 à la convention du 1^{er} août 2016 année 2023	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la commission permanente du 18/09/2023

d'une part,

Et

La Caisse d'allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, située cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice dûment habilitée,

Et

La Caisse de mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, située Ker Lann, rue Charles Coudé Bruz – 35027 Rennes cedex 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice générale dûment habilitée,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 - Objet de l'avenant : modification de la répartition des financements du Département d'Ille et Vilaine

Conformément à l'article 5 de la convention du 1^{er} août 2016, le présent avenant détermine la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Réseau parentalité 35 pour l'année 2023.

■ **Article 2 - Versement de la participation financière :**

Du fait :

- de la limitation de l'enveloppe de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine à 80% de son montant habituel sur le volet actions pour l'année 2023, du fait du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
- et du financement en totalité de la mission de coordination départementale du réseau par la Caisse nationale des allocations Familiales,

il convient de suspendre la participation financière du Département à ce titre pour l'exercice 2023 (10 000 €). Ce montant sera affecté au financement des actions de soutien à la parentalité retenues dans l'appel à projets 2023. Au total, la participation du Département pour le financement des actions est portée pour l'exercice 2023 à 28 000 €.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
d'Ille-et-Vilaine,**

la Directrice

Tania CONCI-HINGANT

**Pour la Mutualité Sociale Agricole -
Portes de Bretagne,**

la Directrice générale

Marine MAROT

Pour le Conseil départemental d'Ille et Vilaine,

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48405

Dépense(s)

Réservation CP n°20344

Imputation

65-41-6568.20-0-P113

Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits

125 000 €

Montant proposé ce jour

28 000 €

TOTAL

28 000 €

CME01124-CP DU 18/09/2023-RESEAU PARENTALITE 35

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ARE00350	23-F-LE CRABE ROUGE
ARE00351	23-F-OCCE35-ECOLE MATERNELLE BELLEVUE
ARE00352	23-F-ACCUEIL ET LOISIRS LA MEZIERE
ARE00353	23-F-ASSOCIATION CHAPI-CHAPO
ARE00354	23-F-ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES
ARE00355	23-F-COMMUNAUTE COMMUNE TALENSAC
ARE00356	23-F-CRECHE POLICHINELLE BETTON
ARE00357	23-F-ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE
ARE00358	23-F-CC DE BROCELIANDE
ARE00360	23-F-ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON
ARE00361	23-F-APEEP MEILLAC
ARE00362	23-F-ASSOC POUR LES P TITS LOUPS
ARE00363	20-F-Association Colasignac
ARE00364	23-F-FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY
ARE00365	23-F-APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT
ARE00366	23-F-ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER
ARE00367	23-F-ASSOCIATION QUAI DES JEUX
ARE00368	23-F-APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL
ARE00369	23-F-ASSOCIATION ENSEMBLE

Observation :

Nombre de dossiers 19

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

IMPUTATION : 65 41 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

ACCUEIL ET LOISIRS DES ENFANTS LA MEZIERE 2023									
 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE ASP00246 - D351027 - ARE00352									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meziere (la)	<u>Mandataire</u> - Accueil et loisirs des enfants la meziere	Action 1 "tandem - ressources parents" Action 2 "tandem - animation partagées : ateliers parents/enfants" Action 3 "Fête du jeu" Action 4 "café parents"			€	FORFAITAIRE	3 873,00 €	3 873,00 €	
APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL 2023									
 AEN00132 - D35138708 - ARE00368									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechatel	<u>Mandataire</u> - Apel de l'ecole privee mixte saint-michel	Action 1 Conférence-outil "J'ai tout essayé... Savoir communiquer sans exploser" Action 2 Cycle de 10 ateliers "Déclic en famille"			€	FORFAITAIRE	1 260,00 €	1 260,00 €	
APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT 2023									
 AEN00130 - D35138709 - ARE00365									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pleurtuit	<u>Mandataire</u> - Apel saint pierre pleurtuit	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	960,00 €	960,00 €	
ASSOC POUR LES P TITS LOUPS 2023									
 ASO00706 - D35124832 - ARE00362									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Minihic sur rance (le)	<u>Mandataire</u> - Assoc pour les p tits loups	Ateliers pour une communication bienveillante et des relations apaisées en famille			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	

 ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES 2023 PLACE ILLE ET DONAC 35190 TINTENIAC ASO00528 - D3585555 - ARE00354									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Quebriac	<u>Mandatitaire</u> - Association au bois des ludes	Action 1 Soirées " L'oreille attentive" Action 2 Atelier enfants-parents de é'l'oreille attentive" Action 3 Cercle " Bébés-parents" Action 4 Conférences -Ateliers Action 5 Après-midi ludique "sourds et entendants"	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	3 095,00 €	3 095,00 €	
 ASSOCIATION CHAPI-CHAPO 2023 Place des Droits de l'Homme 35230 ST-ERBLON ASO00250 - D3533734 - ARE00353									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-erblon	<u>Mandatitaire</u> - Association chapi-chapo	Action 1 "Le café des parents" Action 2 "Ateliers parents-enfants autour de la danse"			€	FORFAITAIRE	690,00 €	690,00 €	
 Association Colasignac 2023 LA GALLAIS 35730 PLEURTUIT ASO00705 - D35124855 - ARE00363									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dinard	<u>Mandatitaire</u> - Association colasignac	Action 2 "Equilibre alimentaire" Action 3 "Groupe de parole" (subvention destinée à financer 4 séances sur les 7 envisagées) Action 4 "Goûters ludiques"			€	FORFAITAIRE	1 420,00 €	1 420,00 €	
 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER 2023 AEN00131 - D35138707 - ARE00366									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-briac sur mer	<u>Mandatitaire</u> - Association de parents d'eleves de l'ecole publique saint briac sur mer	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023 ASO00723 - D35127684 - ARE00357									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Acigne	<u>Mandatitaire</u> - Association des parents	Action 1 Café des parents - argent de poche Action 2 Café des parents -			€	FORFAITAIRE	248,00 €	248,00 €	

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023									
<i>ASO00723 - D35127684 - ARE00357</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	d'eleves du chat - chevre	oser parler, accompagner notre enfant dans la découverte de l'amour et de la sexualité							
ASSOCIATION ENSEMBLE 2023									
<i>ASO00793 - D35138710 - ARE00369</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association ensemble	Action 1 : "Ateliers thématiques - groupe de parole et d'échanges" Action 2 " Ciné-débats" (subvention pour 1 séance sur les 2 envisagée) Action 3 : Conférence parentalité numérique : "être parent à l'âge du numérique : défis, solution, et bonnes pratiques" Action 5 : Premiers secours nouveau né			€	FORFAITAIRE	2 760,00 €	2 760,00 €	
ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON 2023									
<i>ASO00264 - D3540928 - ARE00360</i>									
<i>19 rue du Hil 35230 NOYAL CHATILLON/SEICHE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Noyal-chatillon sur seiche	<u>Mandataire</u> - Association primeveres - noyal-chatillon	Action 1 "Dansons à Primevères" Action 2 "Médiation animale"	FON : 16 461 €		€	FORFAITAIRE	360,00 €	360,00 €	
ASSOCIATION QUAI DES JEUX 2023									
<i>ASO00794 - D35138711 - ARE00367</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chantepie	<u>Mandataire</u> - Association quai des jeux	"Atelier parents/enfants, développement de l'enfant, accessibilité et jeux"			€	FORFAITAIRE	1 100,00 €	1 100,00 €	
CC DE BROCELIANDE 2023									
<i>SIC00032 - D3527394 - ARE00358</i>									
<i>1 Rue des Korrigans 35380 PLELAN LE GRAND</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Cc de broceliande	Action 1 Conférence gesticulée "famille à la masse, construire sa	INV : 2 275 € FON : 11 660 €		€	FORFAITAIRE	1 530,00 €	1 530,00 €	

 CC DE BROCELIANDE 2023 1 Rue des Korrigans 35380 PLELAN LE GRAND SIC00032 - D3527394 - ARE00358									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		famille, quel chantier !" Action 3 Atelier massage pour jeune enfant, le 07/04/2023 Action 5 Ferme pédagogique							
 CRECHE POLICHINELLE BETTON 2023 6, RUE DES MARRONNIERS 35830 BETTON ASO00238 - D357706 - ARE00356									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandataire</u> - Creche polichinelle betton	Action 1 Ciné débat "Il était une fois le sommeil" le 28/03/2023 Action 2 Atelier Parents Action 4 Conférence "Comprendre et accompagner les émotions du jeune enfant"	FON : 7 997 €		€	FORFAITAIRE	2 107,00 €	2 107,00 €	
 FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY 2023 1 RUE CLOS GOVIN 35480 MESSAC ASP00229 - D355274 - ARE00364									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Familles rurales messac guipry	Action 2 Ciné-échanges action 3 Instant Paren'thé Action 4 Atelier yoga parents/enfants			€	FORFAITAIRE	1 010,00 €	1 010,00 €	
 LE CRABE ROUGE 2023 39 rue René Brice 35200 RENNES ACL01164 - D3565661 - ARE00350									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Le crabe rouge	Place aux parents: groupe d'échange et d'entraide entre parents sur la thématique du répit parental et sur des thèmes qui répondent à leurs besoins.			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meillac	<u>Mandataire</u> - Meillac	Action 1 "Café des parents" Action 2 Projection débat du film "Même qu'on naît imbattables" Action 4	INV : 190 000 € FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 397,00 €	1 397,00 €	

 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		Conférence "Autour des écrans"							
 OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - OCCE 35 2023 CENTRE ALAIN SAVARY 2, bd Louis VolclairBP 90 169 35201 RENNES CEDEX 2 AEN00031 - D3542572 - ARE00351									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Office central de la coopération a l'ecole - occe 35	Action 1 Conférence "Dire non à mon enfant et/ou comment gérer sa colère" Action 2 Groupe d'échange et entraide entre parents "Le café des parents" Action 3 Groupe d'échange et entraide entre partents "bien dormir pour bien grandir" Action 4 Activité partagée parents/enfants "Papa, maman danse av	FON : 1 078 €		€	FORFAITAIRE	1 160,00 €	1 160,00 €	
 TALENSAC 2023 MAIRIE 9 bis rue de Saint-Péran 35160 TALENSAC COM35331 - D3535331 - ARE00355									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Talensac	"Ciné débat le 12/11/2023 sur la question du genre dans l'accès aux activités sportives"	INV : 217 264 €		€	FORFAITAIRE	1 430,00 €	1 430,00 €	

Total pour le projet :			28 000,00 €	28 000,00 €	
-------------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :			28 000,00 €	28 000,00 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

réseau parentalité₃₅

CONVENTION

Réseau d'Ecoute, d'Appui et
d'Accompagnement des Parents

REAAP 35

Pour 2016 - 2019



Convention

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

« Réseau parentalité 35 »

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,
Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016

et

La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
Représentée par Madame Corinne Hallez, Directrice de la Caf,

et

La Caisse de Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne,
Représentée par Monsieur Jacques Rolland, directeur général de la MSA.

VU la circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM 1999/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, complétée par la circulaire 2004/351 du 13 février 2006,

VU le projet politique du Conseil départemental 2016/2021,

VU la circulaire d'orientation d'action sociale familiale de la Branche famille 2014-2017, et les orientations du schéma directeur de l'action sociale 2014/2017 de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

VU la circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles et son application en Ille-et-Vilaine dans le schéma départemental des services aux familles

VU le plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne

La présente convention annule et remplace la précédente convention du Réseau d'écoute, d'Appui et d'accompagnement des parents d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} août 2011.

Préambule

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations... ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi, suite à la conférence de la famille de 1998 les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités (extrait circulaire REAAP 2006). Ils permettent également d'affirmer la place de la famille dans l'ensemble des politiques publiques.

La branche famille est un acteur majeur de la politique familiale. A ce titre, les caisses d'Allocations familiales soutiennent, accompagnent les familles, éléments essentiels de la cohésion sociale. L'appui à la parentalité est une compétence au cœur des métiers des caisses, c'est l'un des axes prioritaires du schéma des politiques sociales de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien des relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier. Depuis 2007, la Caf anime ce dispositif.

Promouvoir l'égalité des chances est un axe fort de la politique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'attache à développer des programmes de prévention en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, aux côtés des parents. Le Réseau parentalité 35 constitue un des moyens pour répondre aux objectifs généraux, de solidarité, de promotion du bien-être des citoyens, d'équilibre entre les territoires et de soutien à la parentalité, du projet politique du Département.

La MSA Portes de Bretagne développe des actions en direction des familles dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale et notamment à travers son axe 1 : conforter les familles dans leur fonction parentale. A ce titre, la MSA apporte un appui aux parents dans leur rôle éducatif et améliore les conditions de vie des familles agricoles, en développant des prestations d'action sociale, des partenariats, en contribuant au financement d'associations sur projets et sur objectifs et en proposant des interventions sociales ciblées.

Dans une volonté commune, la Caf, le Conseil départemental et la MSA souhaitent s'associer pour valoriser la place des parents et poursuivre ensemble le co-pilotage du dispositif. Ils considèrent comme fondamentale l'aide au développement, à l'accompagnement et à la mise en réseau des projets initiés par et pour les familles. La présente convention vise à promouvoir la dynamique partenariale engagée ces dernières années tant entre les institutions pilotes qu'avec les acteurs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de réaffirmer et prolonger la dynamique du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents en Ille-et-Vilaine, par son organisation et par les modes de collaborations entre ses co-signataires. Il prend le nom de Réseau parentalité 35.

Article 2 : Principes du RÉSEAU PARENTALITÉ 35

Les principes qui organisent le Réseau parentalité sont :

- > Les actions développées dans ce cadre visent à promouvoir l'égalité des chances, la solidarité, le bien-être et la qualité de vie pour les enfants, les jeunes et les parents d'Ille-et-Vilaine dans une logique de prévention.
- > Les parents en sont les acteurs privilégiés ; les professionnels interviennent en appui.
- > L'ambition du Réseau Parentalité 35 est d'être au plus près des besoins des populations et des territoires, et de permettre aux acteurs, dans une logique ascendante, de

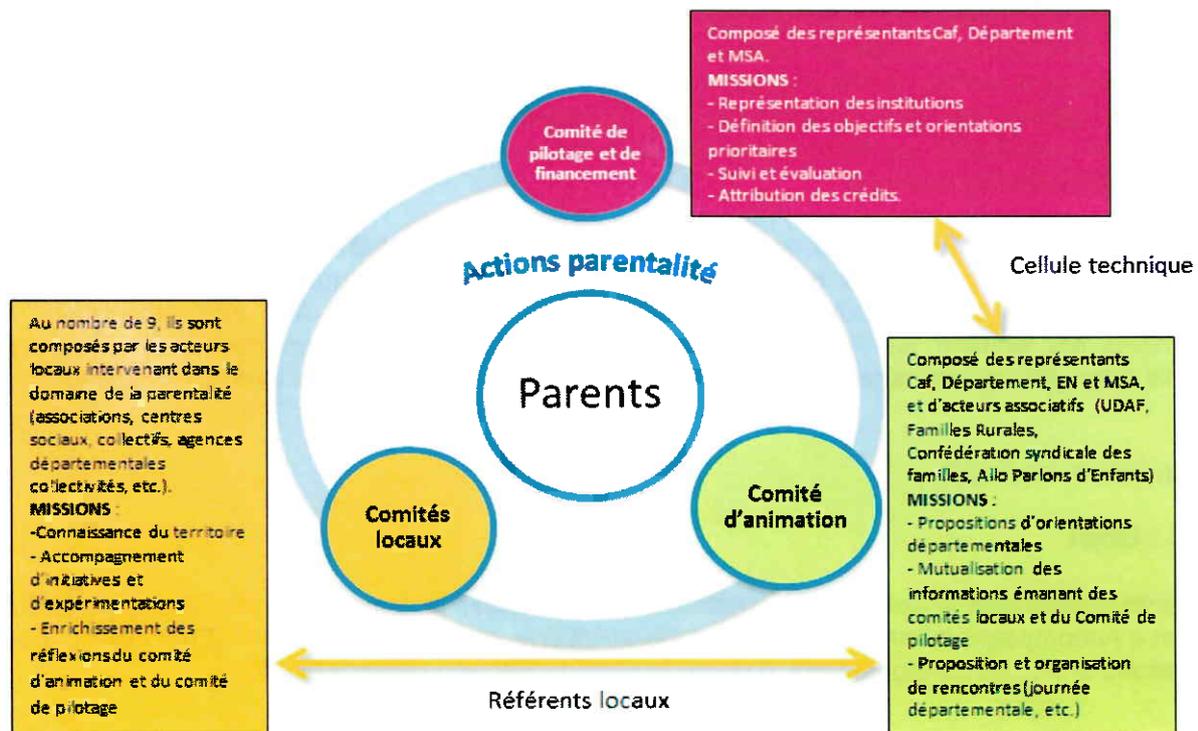
construire un réseau réactif, combinant les orientations nationales et les réalités des territoires.

- > Pour ce faire, les partenaires s'accordent donc sur la nécessité de faire du Réseau parentalité 35 un réseau territorialisé, qui nécessite une répartition des rôles entre les trois partenaires et les acteurs de terrain, notamment au travers des différentes fonctions qu'un tel réseau exige : fonction de coordination départementale, incluant pilotage, financement et concertation, et fonction d'animation locale territorialisée.
- > Le Réseau parentalité 35 s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des services aux familles. Il fait part de ses travaux et réflexions au Comité départemental opérationnel Parentalité.

Article 3 : Schéma d'organisation du Réseau parentalité 35

L'organisation du Réseau parentalité 35 prend en compte les orientations propres à chaque institution en cohérence avec les principes retenus et dans le respect de la charte nationale (cf. annexe 3).

L'organisation du Réseau Parentalité 35



Coordination, animation et secrétariat du Réseau : la Caf

UNE COORDINATION DEPARTEMENTALE, COMPOSEE DE TROIS INSTANCES

1. Le comité de pilotage et de financement :

- ✓ Missions :

Il définit les orientations du dispositif départemental et les objectifs prioritaires.

Il soutient la dynamique des territoires.

Il établit les règles d'organisation, de fonctionnement et de communication.

Il statue sur les propositions du comité technique d'animation.

Il recueille les propositions de financement des institutions pour élaborer le budget.

Il détermine la répartition des financements entre les fonds alloués aux actions, à la formation, la contribution au fonctionnement du réseau local et à l'animation.

Il propose l'attribution de crédits.

Il maintient une vigilance éthique en lien avec la charte nationale du REAAP ;

✓ Composition : un représentant élu pour le Conseil départemental (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la Caf (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la MSA (1 titulaire et 1 suppléant), chaque institution étant accompagnée de collaborateurs techniques dont le coordinateur départemental.

✓ Périodicité de réunion : *a minima* deux réunions par an.

Le Comité de pilotage et de financement fait partie des instances décisionnelles du Schéma départemental stratégique des services aux familles.

2. La cellule technique :

✓ Missions :

Elle contribue à l'élaboration des orientations départementales en proposant des priorités à retenir en fonction des orientations nationales et des enjeux locaux.

Elle définit des indicateurs d'évaluation et de suivi du dispositif pour le comité de pilotage.

Elle propose les modalités d'appel à projets et les critères de financement, les modalités d'organisation de l'animation et les modalités de communication du réseau.

Elle soumet au comité de pilotage des propositions d'actions à financer, en lien avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Elle coordonne sa réflexion avec les autres dispositifs (contrat local d'accompagnement scolaire, réussite éducative, politique de la ville, accueil du jeune enfant...). Elle est amenée à rencontrer les représentants de ces dispositifs pour assurer une meilleure coordination et complémentarité.

✓ Composition :

Un représentant pour le Département, un représentant pour la Caf (coordonnateur départemental), en lien avec la MSA.

3. Le comité d'animation :

✓ Missions :

Il mutualise à l'échelle départementale les travaux émanant des comités locaux en garantissant la cohérence départementale.

Il informe les habitants, les partenaires, les initiateurs de projet, de l'activité du Réseau parentalité 35 et valorise les actions significatives.

Il initie l'organisation de la journée départementale du Réseau parentalité 35.

Il favorise les échanges entre les acteurs du réseau ; propose des réflexions et des orientations.

✓ Composition :

Un représentant pour le Conseil départemental, un représentant pour la Caf (le coordonnateur départemental), en lien avec un représentant pour la MSA et pour l'Éducation nationale, une référence pour chaque comité local du Réseau parentalité 35, les représentants des associations CSF, Familles rurales, UDAF, Allo parlons d'enfants.

✓ Périodicité de réunion : une à deux rencontres par an.

Des réunions supplémentaires peuvent être réalisées à la demande des acteurs ou sur un objet particulier (réalisation rencontre départementale, projet commun, etc.).

UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE : DES COMITES RESEAU PARENTALITE LOCAUX

1. A l'échelle des pays

Au niveau local, afin d'impulser une dynamique entre les acteurs, des comités locaux du Réseau parentalité 35 ont été créés. Ces comités couvrent l'échelle du pays, sauf pour le Pays de Rennes qui exige une organisation spécifique : au total, neuf comités locaux sont mis en place.

Le Pays de Rennes se divise en trois territoires d'intervention : le Nord, le Sud et le Centre du Pays.

Les comités locaux sont constitués sur chaque territoire à partir d'un travail de repérage et de mobilisation des acteurs intervenant en matière de parentalité (associations financées ou non par le Réseau parentalité 35, Centres Départementaux d'Action Sociale, centres sociaux, collectifs de parents, Points Accueil Caf, Points Infos Famille, agences départementales, etc.).

2. Missions des comités locaux du Réseau parentalité 35

Ils sont chargés :

- de contribuer à l'analyse des besoins de leur territoire,
- de recenser les ressources locales et actions développées en matière de parentalité avec l'appui des acteurs locaux et de la coordination départementale,
- de développer des coopérations par une meilleure connaissance mutuelle,
- de favoriser l'émergence de projets et d'expérimentations,
- d'accompagner les initiatives nouvelles et les actions mises en œuvre sur leur territoire.

3. Une référence par territoire

Chaque comité identifie un référent ou un groupe de référents chargés d'animer le réseau localement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet sur son territoire. Il participe au comité d'animation départemental du Réseau parentalité 35 afin de faire remonter les besoins locaux. Les référents, désignés par les acteurs du comité local, sont donc issus d'organismes divers.

4. Une organisation adaptée à chaque territoire

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion et être appuyé dans cette démarche en

sollicitant la contribution d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

Au regard des enjeux autour de la parentalité, cette organisation privilégie la dynamique de réseau avec une participation des acteurs, à initier, conforter ou valider selon les territoires. Elle renforce les échanges entre les parents, les opérateurs et les décideurs publics.

Article 4 : Animation du Réseau parentalité 35 : la mise en œuvre

L'animation du Réseau parentalité 35 s'appuie sur les compétences des acteurs locaux tout en mettant à leur disposition une palette d'outils :

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

➤ **Le coordinateur départemental :**

La coordination départementale, assurée par la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, est chargée :

- d'impulser la mise en place des comités Réseau parentalité locaux à partir des acteurs recensés sur le territoire ;
- de mettre en œuvre la coordination technique nécessaire avec les référents locaux ;
- de planifier et préparer les travaux des différentes instances départementales ;
- de rendre compte de l'évolution du dispositif en cours.

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié des comités locaux. Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de la nouvelle organisation du Réseau parentalité 35.

AU NIVEAU TERRITORIAL

➤ **Ingénierie locale et accompagnement des référents :**

La fonction d'animation au niveau territorial est confiée au référent ou au groupe de référents choisis par chaque comité local. Sa mission est définie dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les référents locaux étant d'organismes divers, il est nécessaire de garantir une cohésion de méthode et de créer une culture commune. Des temps d'échanges leur sont proposés régulièrement et des formations peuvent être envisagées.

Article 5 : Financement

LES ACTIONS DE PARENTALITE

Le financement des actions de parentalité se répartit de diverses manières par les trois partenaires : d'une part, le Conseil départemental et la Caf affectent des crédits spécifiquement au fonctionnement du Réseau parentalité 35, d'autre part, la Caf et le Conseil départemental financent des actions ou missions dans le champ de la parentalité selon leurs domaines de compétences propres. La MSA

pourra apporter un co-financement sur des actions et/ou des projets dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale et dans la limite de son budget. Pour ces financements, seront pris en compte des critères liés au territoire et à la population agricole concernée.

Dans le cadre de l'examen des projets déposés au Réseau parentalité 35, les signataires s'engagent dans une coordination renforcée de leurs financements en articulation avec les autres dispositifs. Des outils d'évaluation et de suivi sont mis en place afin de rendre cohérentes et transparentes les différentes subventions allouées aux porteurs de projets.

Pour acquérir réactivité et souplesse dans le financement de micro-projets, les financeurs peuvent engager des dépenses selon les crédits disponibles au nom du Réseau parentalité 35, en dehors de la période d'appel à projets.

LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

La Caf et le Conseil départemental s'engagent à contribuer au financement de cette mission : son coût est évalué à 60 000 € par an.

Les participations financières respectives du Département, et de la CAF sont de 10 000 € et 50 000 € annuels.

La MSA ne participera pas au financement de la coordination départementale mais pourra participer financièrement au soutien de projets et/ou d'actions au cas par cas en fonction de ses possibilités budgétaires.

LES REFERENTS LOCAUX

➤ **Contribution aux frais de fonctionnement liés à la mission du référent local du Réseau parentalité 35**

Pour les référents locaux, la Caf octroie une aide financière destinée à contribuer aux frais afférents à cette fonction. Cette aide, sollicitée par le référent, est reconductible annuellement après évaluation. Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 établit son montant annuellement.

➤ **Formation du réseau des référents du Réseau parentalité**

Les référents des comités locaux étant d'origines très diverses, bénévoles ou professionnels, domaine institutionnel ou associatif, il s'agit de contribuer au développement de compétences et d'outils communs pour garantir une cohérence de méthode dans l'accompagnement des porteurs de projets, une équité dans le fonctionnement de ces comités dans le respect des particularités de chaque territoire.

Il s'agit aussi de créer une dynamique de réseau entre les référents, développer les coopérations, encourager les innovations, confronter les pratiques...

La Caf est chargée d'organiser et de financer la formation des référents locaux, en lien avec le coordonnateur départemental et le cas échéant des partenaires privilégiés, selon un cahier des charges défini par le comité de pilotage.

Le montant de la rémunération des référents locaux du Réseau parentalité 35 ainsi que celui de la formation dispensée aux référents est décidé par le comité de pilotage chaque année. Ces décisions sont inscrites dans le relevé de décisions du Comité de pilotage.

Article 6 : Communication

Chaque partenaire s'engage à respecter les modalités de communication définies par le comité de pilotage dans toute publication de ses documents.

Le comité de pilotage valide chacune des actions de communication.

Parentem est la lettre de communication du Réseau parentalité 35. Sa réalisation et sa diffusion est mensuelle. Elle est destinée prioritairement aux acteurs professionnels et bénévoles du département. Il s'agit bien de la lettre du Réseau Parentalité 35 et non d'une lettre d'institution. Elle est diffusée par mail par le secrétariat du Réseau parentalité 35 et est disponible sur les sites internet des institutions (Caf.fr, Info sociale en ligne, MSA).

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend **effet à compter du 1^{er} septembre 2016**, et pour une durée de 4 ans, sous réserve des crédits affectés au budget de chaque partenaire.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux co-signataires, au plus tard trois mois avant son échéance.

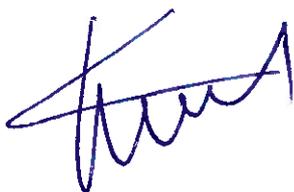
Fait à RENNES, le 1^{er} août 2016

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
~~Jean-Luc CHENUT~~

La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine,
Corinne HALLEZ

Nathalie QUEMENER
Directrice adjointe

Le directeur général de la MSA Portes de Bretagne
Jacques ROLLAND



ANNEXE 1

Fiche technique « coordination départementale »

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

- ✓ Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié du comité de pilotage et des comités locaux.

A partir du repérage des ressources et problématiques locales, il est chargé d'accompagner le fonctionnement des comités Réseau parentalité locaux.

Conseiller technique quant au montage de projet (méthodologie, partenariat, financement, communication), il met en œuvre la formation des référents locaux et la communication du Réseau Parentalité 35 (lettre *Parentem*, plaquette, etc.) en lien avec les acteurs locaux.

Il est chargé de planifier et d'animer les travaux des diverses instances départementales du Réseau parentalité 35, de rendre compte de l'évolution du dispositif.

Il est l'interlocuteur identifié entre les acteurs de terrain et les instances politiques.

Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de l'organisation voulue pour le Réseau Parentalité 35.

- ✓ Le secrétariat est chargé d'assurer la préparation et le suivi des travaux des comités (autres que locaux).
- ✓ Il procède à l'envoi et à la réception des appels à projets, vérifie la constitution du dossier, élabore un tableau synthétique de présentation des projets et de suivi de la coordination des financements, en lien avec les partenaires.
- ✓ Il réalise les comptes rendus de divers comités et diverses manifestations.
- ✓ Il donne un premier niveau d'information sur le Réseau Parentalité 35 par mail et/ou téléphone.
- ✓ Il procède à la diffusion de *Parentem* et à l'actualisation de diverses listes de diffusions.

Les opérations financières restent de la responsabilité de chaque institution.

Cette fonction est assurée par la Caf.

ANNEXE 2

Fiche technique « référent local Réseau parentalité 35 »

Au cours de l'état des lieux des actions de parentalité en Ile-et-Vilaine réalisé en 2005, les intervenants dans le domaine de la parentalité, qu'ils soient professionnels, bénévoles ou salariés, institutionnels ou associatifs, ont exprimé des attentes :

- Attentes quant à la place conférée aux opérateurs dans le réseau : comment mettre en œuvre la dynamique du réseau et traduire la logique participative dans le réseau ?
- Attentes quant à la reconnaissance de la mission d'accompagnateur de projet.
- Attentes quant à l'articulation et la complémentarité de tous les dispositifs dans le domaine de la parentalité.

Les principaux acteurs s'accordent donc sur la nécessité de prendre connaissance des problématiques du territoire et organiser le Réseau parentalité 35 autour d'un projet stratégique territorialisé reposant sur une véritable logique de réseau (extrait rapport ACADIE mars 2006, page 21).

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 a proposé la création de comités locaux à l'échelle des pays, instances de rencontre, de concertation et de réflexion pour les acteurs et partenaires dans le champ de la parentalité. Chaque comité désigne une référence locale (constituée d'un ou plusieurs interlocuteurs).

Missions de la référence

Neuf références territoriales, définies au sein de chaque comité, ont pour mission principale d'animer ces comités.

- 1- Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets sur son territoire. Il contribue à diffuser l'information sur le Réseau parentalité 35 (appel à projets, lettre *Parentem*, etc.)
- 2- Il peut proposer un appui méthodologique au montage de projets en s'attachant à identifier les besoins et définir des critères d'évaluation de l'action et donne a minima un premier niveau d'information sur l'appel à projets du Réseau parentalité 35 (dates, critères, etc.)
Il garantit le respect de la charte nationale des REAAP dans les projets d'actions présentées, et notamment de la place des parents comme acteurs.
- 3- Le référent contribue à féderer les acteurs et partenaires sur son territoire en lien avec le coordonnateur départemental. Il organise les séances de concertation et de réflexion du comité local.
- 4- Le référent est le représentant du territoire au sein du Réseau parentalité 35 par sa participation au comité d'animation du Réseau. Il y présente les travaux du comité local du Réseau parentalité 35 et échange dans ce cadre avec les autres référents.

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion en sollicitant la contribution et l'appui d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

ANNEXE 3

CHARTRE NATIONALE DES REAAP 2006

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

	Réseau parentalité 35 avenant n°1 à la convention du 1^{er} août 2016 année 2023	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la commission permanente du 18/09/2023

d'une part,

Et

La Caisse d'allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, située cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice dûment habilitée,

Et

La Caisse de mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, située Ker Lann, rue Charles Coudé Bruz – 35027 Rennes cedex 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice générale dûment habilitée,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 - Objet de l'avenant : modification de la répartition des financements du Département d'Ille et Vilaine

Conformément à l'article 5 de la convention du 1^{er} août 2016, le présent avenant détermine la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Réseau parentalité 35 pour l'année 2023.

■ **Article 2 - Versement de la participation financière :**

Du fait :

- de la limitation de l'enveloppe de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine à 80% de son montant habituel sur le volet actions pour l'année 2023, du fait du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
- et du financement en totalité de la mission de coordination départementale du réseau par la Caisse nationale des allocations Familiales,

il convient de suspendre la participation financière du Département à ce titre pour l'exercice 2023 (10 000 €). Ce montant sera affecté au financement des actions de soutien à la parentalité retenues dans l'appel à projets 2023. Au total, la participation du Département pour le financement des actions est portée pour l'exercice 2023 à 28 000 €.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
d'Ille-et-Vilaine,**

la Directrice

Tania CONCI-HINGANT

**Pour la Mutualité Sociale Agricole -
Portes de Bretagne,**

la Directrice générale

Marine MAROT

Pour le Conseil départemental d'Ille et Vilaine,

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48405

Dépense(s)

Réservation CP n°20344

Imputation

65-41-6568.20-0-P113

Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits

125 000 €

Montant proposé ce jour

28 000 €

TOTAL

28 000 €

CME01124-CP DU 18/09/2023-RESEAU PARENTALITE 35

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ARE00350	23-F-LE CRABE ROUGE
ARE00351	23-F-OCCE35-ECOLE MATERNELLE BELLEVUE
ARE00352	23-F-ACCUEIL ET LOISIRS LA MEZIERE
ARE00353	23-F-ASSOCIATION CHAPI-CHAPO
ARE00354	23-F-ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES
ARE00355	23-F-COMMUNAUTE COMMUNE TALENSAC
ARE00356	23-F-CRECHE POLICHINELLE BETTON
ARE00357	23-F-ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE
ARE00358	23-F-CC DE BROCELIANDE
ARE00360	23-F-ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON
ARE00361	23-F-APEEP MEILLAC
ARE00362	23-F-ASSOC POUR LES P TITS LOUPS
ARE00363	20-F-Association Colasignac
ARE00364	23-F-FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY
ARE00365	23-F-APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT
ARE00366	23-F-ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER
ARE00367	23-F-ASSOCIATION QUAI DES JEUX
ARE00368	23-F-APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL
ARE00369	23-F-ASSOCIATION ENSEMBLE

Observation :

Nombre de dossiers 19

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

IMPUTATION : 65 41 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

ACCUEIL ET LOISIRS DES ENFANTS LA MEZIERE 2023									
 1 rue de Macéria 35520 LA MEZIERE ASP00246 - D351027 - ARE00352									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meziere (la)	<u>Mandataire</u> - Accueil et loisirs des enfants la meziere	Action 1 "tandem - ressources parents" Action 2 "tandem - animation partagées : ateliers parents/enfants" Action 3 "Fête du jeu" Action 4 "café parents"			€	FORFAITAIRE	3 873,00 €	3 873,00 €	
APEL DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT-MICHEL 2023									
 AEN00132 - D35138708 - ARE00368									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Plechatel	<u>Mandataire</u> - Apel de l'ecole privee mixte saint-michel	Action 1 Conférence-outil "J'ai tout essayé... Savoir communiquer sans exploser" Action 2 Cycle de 10 ateliers "Déclic en famille"			€	FORFAITAIRE	1 260,00 €	1 260,00 €	
APEL SAINT PIERRE PLEURTUIT 2023									
 AEN00130 - D35138709 - ARE00365									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pleurtuit	<u>Mandataire</u> - Apel saint pierre pleurtuit	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	960,00 €	960,00 €	
ASSOC POUR LES P TITS LOUPS 2023									
 ASO00706 - D35124832 - ARE00362									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Minihic sur rance (le)	<u>Mandataire</u> - Assoc pour les p tits loups	Ateliers pour une communication bienveillante et des relations apaisées en famille			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	

 ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES 2023 PLACE ILLE ET DONAC 35190 TINTENIAC ASO00528 - D3585555 - ARE00354									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Quebriac	<u>Mandatitaire</u> - Association au bois des ludes	Action 1 Soirées " L'oreille attentive" Action 2 Atelier enfants-parents de é'l'oreille attentive" Action 3 Cercle " Bébés-parents" Action 4 Conférences -Ateliers Action 5 Après-midi ludique "sourds et entendants"	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	3 095,00 €	3 095,00 €	
 ASSOCIATION CHAPI-CHAPO 2023 Place des Droits de l'Homme 35230 ST-ERBLON ASO00250 - D3533734 - ARE00353									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-erblon	<u>Mandatitaire</u> - Association chapi-chapo	Action 1 "Le café des parents" Action 2 "Ateliers parents-enfants autour de la danse"			€	FORFAITAIRE	690,00 €	690,00 €	
 Association Colasignac 2023 LA GALLAIS 35730 PLEURTUIT ASO00705 - D35124855 - ARE00363									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dinard	<u>Mandatitaire</u> - Association colasignac	Action 2 "Equilibre alimentaire" Action 3 "Groupe de parole" (subvention destinée à financer 4 séances sur les 7 envisagées) Action 4 "Goûters ludiques"			€	FORFAITAIRE	1 420,00 €	1 420,00 €	
 ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SAINT BRIAC SUR MER 2023 AEN00131 - D35138707 - ARE00366									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-briac sur mer	<u>Mandatitaire</u> - Association de parents d'eleves de l'ecole publique saint briac sur mer	"Cercle de parole pour parents"			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023 ASO00723 - D35127684 - ARE00357									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Acigne	<u>Mandatitaire</u> - Association des parents	Action 1 Café des parents - argent de poche Action 2 Café des parents -			€	FORFAITAIRE	248,00 €	248,00 €	

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CHAT - CHEVRE 2023									
<i>ASO00723 - D35127684 - ARE00357</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	d'eleves du chat - chevre	oser parler, accompagner notre enfant dans la découverte de l'amour et de la sexualité							
ASSOCIATION ENSEMBLE 2023									
<i>ASO00793 - D35138710 - ARE00369</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association ensemble	Action 1 : "Ateliers thématiques - groupe de parole et d'échanges" Action 2 " Ciné-débats" (subvention pour 1 séance sur les 2 envisagée) Action 3 : Conférence parentalité numérique : "être parent à l'âge du numérique : défis, solution, et bonnes pratiques" Action 5 : Premiers secours nouveau né			€	FORFAITAIRE	2 760,00 €	2 760,00 €	
ASSOCIATION PRIMEVERES - NOYAL-CHATILLON 2023									
<i>ASO00264 - D3540928 - ARE00360</i>									
<i>19 rue du Hil 35230 NOYAL CHATILLON/SEICHE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Noyal-chatillon sur seiche	<u>Mandataire</u> - Association primeveres - noyal-chatillon	Action 1 "Dansons à Primevères" Action 2 "Médiation animale"	FON : 16 461 €		€	FORFAITAIRE	360,00 €	360,00 €	
ASSOCIATION QUAI DES JEUX 2023									
<i>ASO00794 - D35138711 - ARE00367</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Chantepie	<u>Mandataire</u> - Association quai des jeux	"Atelier parents/enfants, développement de l'enfant, accessibilité et jeux"			€	FORFAITAIRE	1 100,00 €	1 100,00 €	
CC DE BROCELIANDE 2023									
<i>SIC00032 - D3527394 - ARE00358</i>									
<i>1 Rue des Korrigans 35380 PLELAN LE GRAND</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Cc de broceliande	Action 1 Conférence gesticulée "famille à la masse, construire sa	INV : 2 275 € FON : 11 660 €		€	FORFAITAIRE	1 530,00 €	1 530,00 €	

 CC DE BROCELIANDE 2023 1 Rue des Korrigans 35380 PLELAN LE GRAND SIC00032 - D3527394 - ARE00358									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		famille, quel chantier !" Action 3 Atelier massage pour jeune enfant, le 07/04/2023 Action 5 Ferme pédagogique							
 CRECHE POLICHINELLE BETTON 2023 6, RUE DES MARRONNIERS 35830 BETTON ASO00238 - D357706 - ARE00356									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandataire</u> - Creche polichinelle betton	Action 1 Ciné débat "Il était une fois le sommeil" le 28/03/2023 Action 2 Atelier Parents Action 4 Conférence "Comprendre et accompagner les émotions du jeune enfant"	FON : 7 997 €		€	FORFAITAIRE	2 107,00 €	2 107,00 €	
 FAMILLES RURALES MESSAC GUIPRY 2023 1 RUE CLOS GOVIN 35480 MESSAC ASP00229 - D355274 - ARE00364									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Familles rurales messac guipry	Action 2 Ciné-échanges action 3 Instant Paren'thé Action 4 Atelier yoga parents/enfants			€	FORFAITAIRE	1 010,00 €	1 010,00 €	
 LE CRABE ROUGE 2023 39 rue René Brice 35200 RENNES ACL01164 - D3565661 - ARE00350									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Le crabe rouge	Place aux parents: groupe d'échange et d'entraide entre parents sur la thématique du répit parental et sur des thèmes qui répondent à leurs besoins.			€	FORFAITAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	
 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Meillac	<u>Mandataire</u> - Meillac	Action 1 "Café des parents" Action 2 Projection débat du film "Même qu'on naît imbattables" Action 4	INV : 190 000 € FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 397,00 €	1 397,00 €	

 MEILLAC 2023 MAIRIE 1 place de la Mairie 35270 MEILLAC COM35172 - D35123998 - ARE00361									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		Conférence "Autour des écrans"							
 OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - OCCE 35 2023 CENTRE ALAIN SAVARY 2, bd Louis VolclairBP 90 169 35201 RENNES CEDEX 2 AEN00031 - D3542572 - ARE00351									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Office central de la coopération a l'ecole - occe 35	Action 1 Conférence "Dire non à mon enfant et/ou comment gérer sa colère" Action 2 Groupe d'échange et entraide entre parents "Le café des parents" Action 3 Groupe d'échange et entraide entre partents "bien dormir pour bien grandir" Action 4 Activité partagée parents/enfants "Papa, maman danse av	FON : 1 078 €		€	FORFAITAIRE	1 160,00 €	1 160,00 €	
 TALENSAC 2023 MAIRIE 9 bis rue de Saint-Péran 35160 TALENSAC COM35331 - D3535331 - ARE00355									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Talensac	"Ciné débat le 12/11/2023 sur la question du genre dans l'accès aux activités sportives"	INV : 217 264 €		€	FORFAITAIRE	1 430,00 €	1 430,00 €	

Total pour le projet :

		28 000,00 €	28 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		28 000,00 €	28 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

réseau parentalité₃₅

CONVENTION

Réseau d'Ecoute, d'Appui et
d'Accompagnement des Parents

REAAP 35

Pour 2016 - 2019



Convention

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

« Réseau parentalité 35 »

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,
Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016

et

La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
Représentée par Madame Corinne Hallez, Directrice de la Caf,

et

La Caisse de Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne,
Représentée par Monsieur Jacques Rolland, directeur général de la MSA.

VU la circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM 1999/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, complétée par la circulaire 2004/351 du 13 février 2006,

VU le projet politique du Conseil départemental 2016/2021,

VU la circulaire d'orientation d'action sociale familiale de la Branche famille 2014-2017, et les orientations du schéma directeur de l'action sociale 2014/2017 de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

VU la circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles et son application en Ille-et-Vilaine dans le schéma départemental des services aux familles

VU le plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne

La présente convention annule et remplace la précédente convention du Réseau d'écoute, d'Appui et d'accompagnement des parents d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} août 2011.

Préambule

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations... ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi, suite à la conférence de la famille de 1998 les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités (extrait circulaire REAAP 2006). Ils permettent également d'affirmer la place de la famille dans l'ensemble des politiques publiques.

La branche famille est un acteur majeur de la politique familiale. A ce titre, les caisses d'Allocations familiales soutiennent, accompagnent les familles, éléments essentiels de la cohésion sociale. L'appui à la parentalité est une compétence au cœur des métiers des caisses, c'est l'un des axes prioritaires du schéma des politiques sociales de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien des relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier. Depuis 2007, la Caf anime ce dispositif.

Promouvoir l'égalité des chances est un axe fort de la politique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'attache à développer des programmes de prévention en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, aux côtés des parents. Le Réseau parentalité 35 constitue un des moyens pour répondre aux objectifs généraux, de solidarité, de promotion du bien-être des citoyens, d'équilibre entre les territoires et de soutien à la parentalité, du projet politique du Département.

La MSA Portes de Bretagne développe des actions en direction des familles dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale et notamment à travers son axe 1 : conforter les familles dans leur fonction parentale. A ce titre, la MSA apporte un appui aux parents dans leur rôle éducatif et améliore les conditions de vie des familles agricoles, en développant des prestations d'action sociale, des partenariats, en contribuant au financement d'associations sur projets et sur objectifs et en proposant des interventions sociales ciblées.

Dans une volonté commune, la Caf, le Conseil départemental et la MSA souhaitent s'associer pour valoriser la place des parents et poursuivre ensemble le co-pilotage du dispositif. Ils considèrent comme fondamentale l'aide au développement, à l'accompagnement et à la mise en réseau des projets initiés par et pour les familles. La présente convention vise à promouvoir la dynamique partenariale engagée ces dernières années tant entre les institutions pilotes qu'avec les acteurs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de réaffirmer et prolonger la dynamique du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents en Ille-et-Vilaine, par son organisation et par les modes de collaborations entre ses co-signataires. Il prend le nom de Réseau parentalité 35.

Article 2 : Principes du RÉSEAU PARENTALITÉ 35

Les principes qui organisent le Réseau parentalité sont :

- > Les actions développées dans ce cadre visent à promouvoir l'égalité des chances, la solidarité, le bien-être et la qualité de vie pour les enfants, les jeunes et les parents d'Ille-et-Vilaine dans une logique de prévention.
- > Les parents en sont les acteurs privilégiés ; les professionnels interviennent en appui.
- > L'ambition du Réseau Parentalité 35 est d'être au plus près des besoins des populations et des territoires, et de permettre aux acteurs, dans une logique ascendante, de

construire un réseau réactif, combinant les orientations nationales et les réalités des territoires.

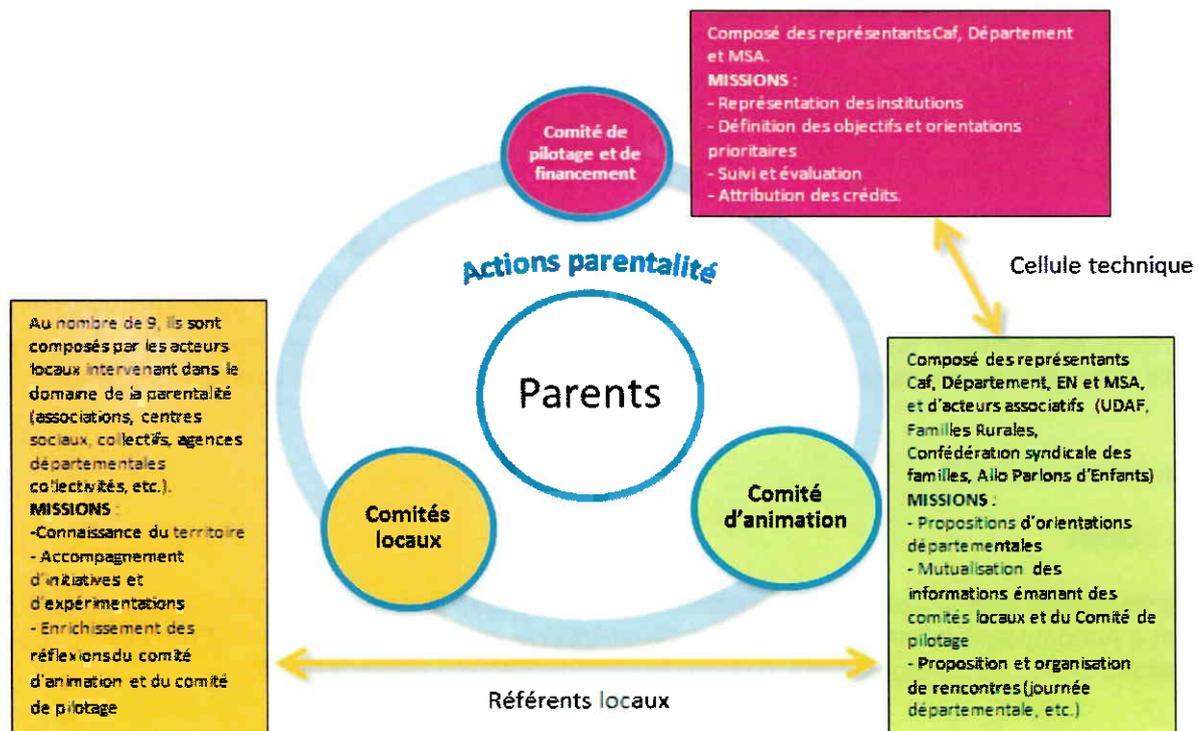
> Pour ce faire, les partenaires s'accordent donc sur la nécessité de faire du Réseau parentalité 35 un réseau territorialisé, qui nécessite une répartition des rôles entre les trois partenaires et les acteurs de terrain, notamment au travers des différentes fonctions qu'un tel réseau exige : fonction de coordination départementale, incluant pilotage, financement et concertation, et fonction d'animation locale territorialisée.

> Le Réseau parentalité 35 s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des services aux familles. Il fait part de ses travaux et réflexions au Comité départemental opérationnel Parentalité.

Article 3 : Schéma d'organisation du Réseau parentalité 35

L'organisation du Réseau parentalité 35 prend en compte les orientations propres à chaque institution en cohérence avec les principes retenus et dans le respect de la charte nationale (cf. annexe 3).

L'organisation du Réseau Parentalité 35



Coordination, animation et secrétariat du Réseau : la Caf

UNE COORDINATION DEPARTEMENTALE, COMPOSEE DE TROIS INSTANCES

1. Le comité de pilotage et de financement :

✓ Missions :

Il définit les orientations du dispositif départemental et les objectifs prioritaires.

Il soutient la dynamique des territoires.

Il établit les règles d'organisation, de fonctionnement et de communication.

Il statue sur les propositions du comité technique d'animation.

Il recueille les propositions de financement des institutions pour élaborer le budget.

Il détermine la répartition des financements entre les fonds alloués aux actions, à la formation, la contribution au fonctionnement du réseau local et à l'animation.

Il propose l'attribution de crédits.

Il maintient une vigilance éthique en lien avec la charte nationale du REAAP ;

✓ Composition : un représentant élu pour le Conseil départemental (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la Caf (1 titulaire et 1 suppléant), un administrateur pour la MSA (1 titulaire et 1 suppléant), chaque institution étant accompagnée de collaborateurs techniques dont le coordinateur départemental.

✓ Périodicité de réunion : a minima deux réunions par an.

Le Comité de pilotage et de financement fait partie des instances décisionnelles du Schéma départemental stratégique des services aux familles.

2. La cellule technique :

✓ Missions :

Elle contribue à l'élaboration des orientations départementales en proposant des priorités à retenir en fonction des orientations nationales et des enjeux locaux.

Elle définit des indicateurs d'évaluation et de suivi du dispositif pour le comité de pilotage.

Elle propose les modalités d'appel à projets et les critères de financement, les modalités d'organisation de l'animation et les modalités de communication du réseau.

Elle soumet au comité de pilotage des propositions d'actions à financer, en lien avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Elle coordonne sa réflexion avec les autres dispositifs (contrat local d'accompagnement scolaire, réussite éducative, politique de la ville, accueil du jeune enfant...). Elle est amenée à rencontrer les représentants de ces dispositifs pour assurer une meilleure coordination et complémentarité.

✓ Composition :

Un représentant pour le Département, un représentant pour la Caf (coordonnateur départemental), en lien avec la MSA.

3. Le comité d'animation :

✓ Missions :

Il mutualise à l'échelle départementale les travaux émanant des comités locaux en garantissant la cohérence départementale.

Il informe les habitants, les partenaires, les initiateurs de projet, de l'activité du Réseau parentalité 35 et valorise les actions significatives.

Il initie l'organisation de la journée départementale du Réseau parentalité 35.

Il favorise les échanges entre les acteurs du réseau ; propose des réflexions et des orientations.

✓ Composition :

Un représentant pour le Conseil départemental, un représentant pour la Caf (le coordonnateur départemental), en lien avec un représentant pour la MSA et pour l'Éducation nationale, une référence pour chaque comité local du Réseau parentalité 35, les représentants des associations CSF, Familles rurales, UDAF, Allo parlons d'enfants.

✓ Périodicité de réunion : une à deux rencontres par an.

Des réunions supplémentaires peuvent être réalisées à la demande des acteurs ou sur un objet particulier (réalisation rencontre départementale, projet commun, etc.).

UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE : DES COMITES RESEAU PARENTALITE LOCAUX

1. A l'échelle des pays

Au niveau local, afin d'impulser une dynamique entre les acteurs, des comités locaux du Réseau parentalité 35 ont été créés. Ces comités couvrent l'échelle du pays, sauf pour le Pays de Rennes qui exige une organisation spécifique : au total, neuf comités locaux sont mis en place.

Le Pays de Rennes se divise en trois territoires d'intervention : le Nord, le Sud et le Centre du Pays.

Les comités locaux sont constitués sur chaque territoire à partir d'un travail de repérage et de mobilisation des acteurs intervenant en matière de parentalité (associations financées ou non par le Réseau parentalité 35, Centres Départementaux d'Action Sociale, centres sociaux, collectifs de parents, Points Accueil Caf, Points Infos Famille, agences départementales, etc.).

2. Missions des comités locaux du Réseau parentalité 35

Ils sont chargés :

- de contribuer à l'analyse des besoins de leur territoire,
- de recenser les ressources locales et actions développées en matière de parentalité avec l'appui des acteurs locaux et de la coordination départementale,
- de développer des coopérations par une meilleure connaissance mutuelle,
- de favoriser l'émergence de projets et d'expérimentations,
- d'accompagner les initiatives nouvelles et les actions mises en œuvre sur leur territoire.

3. Une référence par territoire

Chaque comité identifie un référent ou un groupe de référents chargés d'animer le réseau localement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet sur son territoire. Il participe au comité d'animation départemental du Réseau parentalité 35 afin de faire remonter les besoins locaux. Les référents, désignés par les acteurs du comité local, sont donc issus d'organismes divers.

4. Une organisation adaptée à chaque territoire

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion et être appuyé dans cette démarche en

sollicitant la contribution d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

Au regard des enjeux autour de la parentalité, cette organisation privilégie la dynamique de réseau avec une participation des acteurs, à initier, conforter ou valider selon les territoires. Elle renforce les échanges entre les parents, les opérateurs et les décideurs publics.

Article 4 : Animation du Réseau parentalité 35 : la mise en œuvre

L'animation du Réseau parentalité 35 s'appuie sur les compétences des acteurs locaux tout en mettant à leur disposition une palette d'outils :

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

➤ **Le coordinateur départemental :**

La coordination départementale, assurée par la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, est chargée :

- d'impulser la mise en place des comités Réseau parentalité locaux à partir des acteurs recensés sur le territoire ;
- de mettre en œuvre la coordination technique nécessaire avec les référents locaux ;
- de planifier et préparer les travaux des différentes instances départementales ;
- de rendre compte de l'évolution du dispositif en cours.

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié des comités locaux. Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de la nouvelle organisation du Réseau parentalité 35.

AU NIVEAU TERRITORIAL

➤ **Ingénierie locale et accompagnement des référents :**

La fonction d'animation au niveau territorial est confiée au référent ou au groupe de référents choisis par chaque comité local. Sa mission est définie dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les référents locaux étant d'organismes divers, il est nécessaire de garantir une cohésion de méthode et de créer une culture commune. Des temps d'échanges leur sont proposés régulièrement et des formations peuvent être envisagées.

Article 5 : Financement

LES ACTIONS DE PARENTALITE

Le financement des actions de parentalité se répartit de diverses manières par les trois partenaires : d'une part, le Conseil départemental et la Caf affectent des crédits spécifiquement au fonctionnement du Réseau parentalité 35, d'autre part, la Caf et le Conseil départemental financent des actions ou missions dans le champ de la parentalité selon leurs domaines de compétences propres. La MSA

pourra apporter un co-financement sur des actions et/ou des projets dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale et dans la limite de son budget. Pour ces financements, seront pris en compte des critères liés au territoire et à la population agricole concernée.

Dans le cadre de l'examen des projets déposés au Réseau parentalité 35, les signataires s'engagent dans une coordination renforcée de leurs financements en articulation avec les autres dispositifs. Des outils d'évaluation et de suivi sont mis en place afin de rendre cohérentes et transparentes les différentes subventions allouées aux porteurs de projets.

Pour acquérir réactivité et souplesse dans le financement de micro-projets, les financeurs peuvent engager des dépenses selon les crédits disponibles au nom du Réseau parentalité 35, en dehors de la période d'appel à projets.

LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

La Caf et le Conseil départemental s'engagent à contribuer au financement de cette mission : son coût est évalué à 60 000 € par an.

Les participations financières respectives du Département, et de la CAF sont de 10 000 € et 50 000 € annuels.

La MSA ne participera pas au financement de la coordination départementale mais pourra participer financièrement au soutien de projets et/ou d'actions au cas par cas en fonction de ses possibilités budgétaires.

LES REFERENTS LOCAUX

➤ **Contribution aux frais de fonctionnement liés à la mission du référent local du Réseau parentalité 35**

Pour les référents locaux, la Caf octroie une aide financière destinée à contribuer aux frais afférents à cette fonction. Cette aide, sollicitée par le référent, est reconductible annuellement après évaluation. Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 établit son montant annuellement.

➤ **Formation du réseau des référents du Réseau parentalité**

Les référents des comités locaux étant d'origines très diverses, bénévoles ou professionnels, domaine institutionnel ou associatif, il s'agit de contribuer au développement de compétences et d'outils communs pour garantir une cohérence de méthode dans l'accompagnement des porteurs de projets, une équité dans le fonctionnement de ces comités dans le respect des particularités de chaque territoire.

Il s'agit aussi de créer une dynamique de réseau entre les référents, développer les coopérations, encourager les innovations, confronter les pratiques...

La Caf est chargée d'organiser et de financer la formation des référents locaux, en lien avec le coordonnateur départemental et le cas échéant des partenaires privilégiés, selon un cahier des charges défini par le comité de pilotage.

Le montant de la rémunération des référents locaux du Réseau parentalité 35 ainsi que celui de la formation dispensée aux référents est décidé par le comité de pilotage chaque année. Ces décisions sont inscrites dans le relevé de décisions du Comité de pilotage.

Article 6 : Communication

Chaque partenaire s'engage à respecter les modalités de communication définies par le comité de pilotage dans toute publication de ses documents.

Le comité de pilotage valide chacune des actions de communication.

Parentem est la lettre de communication du Réseau parentalité 35. Sa réalisation et sa diffusion est mensuelle. Elle est destinée prioritairement aux acteurs professionnels et bénévoles du département. Il s'agit bien de la lettre du Réseau Parentalité 35 et non d'une lettre d'institution. Elle est diffusée par mail par le secrétariat du Réseau parentalité 35 et est disponible sur les sites internet des institutions (Caf.fr, Info sociale en ligne, MSA).

Article 7 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend **effet à compter du 1^{er} septembre 2016**, et pour une durée de 4 ans, sous réserve des crédits affectés au budget de chaque partenaire.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux co-signataires, au plus tard trois mois avant son échéance.

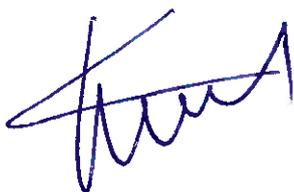
Fait à RENNES, le 1^{er} août 2016

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
~~Jean-Luc CHENUT~~

La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine,
Corinne HALLEZ

Nathalie QUEMENER
Directrice adjointe

Le directeur général de la MSA Portes de Bretagne
Jacques ROLLAND



ANNEXE 1

Fiche technique « coordination départementale »

La fonction de coordination comprend l'activité du coordonnateur et les charges de fonctionnement du service liées au secrétariat.

- ✓ Le coordonnateur départemental est l'interlocuteur privilégié du comité de pilotage et des comités locaux.

A partir du repérage des ressources et problématiques locales, il est chargé d'accompagner le fonctionnement des comités Réseau parentalité locaux.

Conseiller technique quant au montage de projet (méthodologie, partenariat, financement, communication), il met en œuvre la formation des référents locaux et la communication du Réseau Parentalité 35 (lettre *Parentem*, plaquette, etc.) en lien avec les acteurs locaux.

Il est chargé de planifier et d'animer les travaux des diverses instances départementales du Réseau parentalité 35, de rendre compte de l'évolution du dispositif.

Il est l'interlocuteur identifié entre les acteurs de terrain et les instances politiques.

Le profil de poste de ce coordonnateur doit intégrer des compétences en développement local afin de mettre en œuvre la logique ascendante, caractéristique de l'organisation voulue pour le Réseau Parentalité 35.

- ✓ Le secrétariat est chargé d'assurer la préparation et le suivi des travaux des comités (autres que locaux).
- ✓ Il procède à l'envoi et à la réception des appels à projets, vérifie la constitution du dossier, élabore un tableau synthétique de présentation des projets et de suivi de la coordination des financements, en lien avec les partenaires.
- ✓ Il réalise les comptes rendus de divers comités et diverses manifestations.
- ✓ Il donne un premier niveau d'information sur le Réseau Parentalité 35 par mail et/ou téléphone.
- ✓ Il procède à la diffusion de *Parentem* et à l'actualisation de diverses listes de diffusions.

Les opérations financières restent de la responsabilité de chaque institution.

Cette fonction est assurée par la Caf.

ANNEXE 2

Fiche technique « référent local Réseau parentalité 35 »

Au cours de l'état des lieux des actions de parentalité en Ile-et-Vilaine réalisé en 2005, les intervenants dans le domaine de la parentalité, qu'ils soient professionnels, bénévoles ou salariés, institutionnels ou associatifs, ont exprimé des attentes :

- Attentes quant à la place conférée aux opérateurs dans le réseau : comment mettre en œuvre la dynamique du réseau et traduire la logique participative dans le réseau ?
- Attentes quant à la reconnaissance de la mission d'accompagnateur de projet.
- Attentes quant à l'articulation et la complémentarité de tous les dispositifs dans le domaine de la parentalité.

Les principaux acteurs s'accordent donc sur la nécessité de prendre connaissance des problématiques du territoire et organiser le Réseau parentalité 35 autour d'un projet stratégique territorialisé reposant sur une véritable logique de réseau (extrait rapport ACADIE mars 2006, page 21).

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35 a proposé la création de comités locaux à l'échelle des pays, instances de rencontre, de concertation et de réflexion pour les acteurs et partenaires dans le champ de la parentalité. Chaque comité désigne une référence locale (constituée d'un ou plusieurs interlocuteurs).

Missions de la référence

Neuf références territoriales, définies au sein de chaque comité, ont pour mission principale d'animer ces comités.

- 1- Le référent est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets sur son territoire. Il contribue à diffuser l'information sur le Réseau parentalité 35 (appel à projets, lettre *Parentem*, etc.)
- 2- Il peut proposer un appui méthodologique au montage de projets en s'attachant à identifier les besoins et définir des critères d'évaluation de l'action et donne a minima un premier niveau d'information sur l'appel à projets du Réseau parentalité 35 (dates, critères, etc.)
Il garantit le respect de la charte nationale des REAAP dans les projets d'actions présentées, et notamment de la place des parents comme acteurs.
- 3- Le référent contribue à fédérer les acteurs et partenaires sur son territoire en lien avec le coordonnateur départemental. Il organise les séances de concertation et de réflexion du comité local.
- 4- Le référent est le représentant du territoire au sein du Réseau parentalité 35 par sa participation au comité d'animation du Réseau. Il y présente les travaux du comité local du Réseau parentalité 35 et échange dans ce cadre avec les autres référents.

Chaque Réseau parentalité local définit son organisation et son mode de fonctionnement en cohérence avec les orientations départementales. Il peut constituer des comités de pilotage, des sous-groupes de travail par thème ou par territoire de proximité. Il peut aussi enrichir sa réflexion en sollicitant la contribution et l'appui d'autres acteurs tels les animateurs territoriaux de santé, les agents locaux de développement social, etc.

ANNEXE 3

CHARTRE NATIONALE DES REAAP 2006

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

	Réseau parentalité 35 avenant n°1 à la convention du 1^{er} août 2016 année 2023	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la commission permanente du 18/09/2023

d'une part,

Et

La Caisse d'allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, située cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice dûment habilitée,

Et

La Caisse de mutualité sociale agricole Portes de Bretagne, située Ker Lann, rue Charles Coudé Bruz – 35027 Rennes cedex 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice générale dûment habilitée,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 - Objet de l'avenant : modification de la répartition des financements du Département d'Ille et Vilaine

Conformément à l'article 5 de la convention du 1^{er} août 2016, le présent avenant détermine la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Réseau parentalité 35 pour l'année 2023.

■ **Article 2 - Versement de la participation financière :**

Du fait :

- de la limitation de l'enveloppe de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine à 80% de son montant habituel sur le volet actions pour l'année 2023, du fait du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
- et du financement en totalité de la mission de coordination départementale du réseau par la Caisse nationale des allocations Familiales,

il convient de suspendre la participation financière du Département à ce titre pour l'exercice 2023 (10 000 €). Ce montant sera affecté au financement des actions de soutien à la parentalité retenues dans l'appel à projets 2023. Au total, la participation du Département pour le financement des actions est portée pour l'exercice 2023 à 28 000 €.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
d'Ille-et-Vilaine,**

la Directrice

Tania CONCI-HINGANT

**Pour la Mutualité Sociale Agricole -
Portes de Bretagne,**

la Directrice générale

Marine MAROT

Pour le Conseil départemental d'Ille et Vilaine,

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48405

Dépense(s)

Réservation CP n°20344

Imputation

65-41-6568.20-0-P113

Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits

125 000 €

Montant proposé ce jour

28 000 €

TOTAL

28 000 €